

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15/09/2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Stéphane BRÉANT, Katherine POUCHAUDON, Christophe SAINT MARTIN Adjoint, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Guillaume LEROY, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Joseph SPATARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s :

Aurélie GOUMAZ,

Gilles HALLINGER pouvoir à Annie CAMUEL

David TARDIVEAU

1)- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Xavier POUILLY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

2)- Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) – Décisions du Maire

2025-18 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Edouard-Louis REPAIN, 1 rue Emile Labiche 28700 AUNEAU.

- Un terrain bâti sis 4 rue du Malteau sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées G329 et XA44 d'une superficie de 1 848 m².

2025-19 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître François-Marie BELLE-CROIX, notaire 8 rue Gautherin 78120 Rambouillet

- Un terrain bâti sis 19 rue de la Harpe sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée C45 d'une superficie de 900 m².

2025-20 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR, 11, rue Saint-Pierre 28130 Maintenon

- Un terrain bâti sis 30 rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée E1193 d'une superficie de 1 031 m².

2025-21 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR, 11, rue Saint-Pierre 28130 Maintenon

- Un terrain bâti sis 7 rue des Yvelines sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée C69 d'une superficie de 200 m².

2025-22 : Ligne de trésorerie – La Banque Postale

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 250 000 EUR.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : Financer l'avance de subvention

Versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 3,700 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital: in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaire

Commission d'engagement : 500 euros

0.200 % du montant du contrat de prêt-relais

2025-23 : Décision de demande de Prêt – La Banque des Territoires

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 200 000 € (deux cents mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la salle polyvalente de ECROSNES

Mme le Maire de la Commune d'ECROSNES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22- 15°-.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire d'ECROSNES est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de deux cents mille euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 200 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : /

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance constante et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

2025-24 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Benoit JOURDIN, 1 rue Emile Labiche 28700 AUNEAU.

- Un terrain bâti sis 20 rue des Yvelines sur la commune d'Ecosnes, parcelles cadastrées C139 et C140 d'une superficie de 2 850 m².

2025-25 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Adeline MARIOTTO, 11, rue Saint-Pierre 28130 Maintenon

- Un terrain bâti sis 27 rue du Moulin à Vent sur la commune d'Ecosnes, parcelle cadastrée E354 d'une superficie de 640 m².

4)- Approbation du transfert de l'actif et du passif et des Procès-verbaux de mise à disposition concernant la compétence Eau et Assainissement

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Ile-de-France, il convient désormais de procéder au transfert des biens, actifs et passifs strictement nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraînent des opérations d'ordre patrimonial et non budgétaires. Elles n'ont aucune incidence financière directe sur le budget communal et ne génère ni mouvement de trésorerie ni perte de ressources.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211.-18

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes des Potes euréliennes d'Ile de France, dans le cadre du transfert de compétences ;

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et passif ;

AUTORISE, en conséquence, Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération : à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

5) – Arrêt du projet de zonage pluvial en vue de sa mise à disposition du public

Mme le Maire rappelle au conseil que par délibération du 13 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande d'un schéma directeur d'assainissement, intégrant en tranches optionnelles, les eaux pluviales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») ;

Vu le projet de zonage pluvial établi sur le territoire communal, comprenant un rapport de présentation et des documents cartographiques ;

Considérant que la commune a souhaité se doter d'un zonage pluvial afin de planifier la gestion des eaux pluviales, de prévenir les risques d'inondation et de limiter les pollutions diffuses ;

Considérant que ce document a vocation à être annexé au Plan Local d'Urbanisme et à devenir opposable aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient, avant son approbation définitive, de soumettre le projet à la consultation du public (ou à enquête publique si applicable) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'arrêter le projet de zonage pluvial de la commune d'ECROSNES tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'organiser une mise à disposition du public (ou une enquête publique, selon les cas) conformément aux modalités fixées par les textes en vigueur, pour recueillir les observations du public.

Article 3 : À l'issue de cette procédure, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations reçues, fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal, et deviendra alors opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et d'assurer la publicité de la présente délibération.

6) – Salle polyvalente – nouvelle tarification de location

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de revoir les différents tarifs pour la location de la salle polyvalente pour la réouverture suite aux travaux de rénovation et réhabilitation. Après avoir comparé les tarifs de locations des communes voisines, le conseil municipal a défini les tarifs comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Novembre 2025.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE ECROSNES					
Catégorie salle	Grande Salle 140 pers assises		Petite Salle 50 pers assises		Grande Salle + Petite Salle + cuisine
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	
Forfait Week-end Commune = <i>Vendredi + Samedi + Dimanche</i>	350.00 €	500.00 €	250.00 €	400.00 €	600.00 €
Forfait Week-end Hors-Commune = <i>Vendredi + Samedi + Dimanche</i>	600.00 €	750.00 €	500.00 €	600.00 €	1 200.00 €
Option set vaisselle 140 couverts	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Forfait ménage cuisine	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Location vidéoprojecteur et sono	100.00 €	100.00 €			100.00 €
Chèque de caution (*)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Attestation assurance	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

() Si la caution n'est pas suffisante pour régler la perte ou casse liée à la location, un titre supplémentaire sera émis par le Service de Gestion Comptable.*

<i>défaut de rangement ou de nettoyage</i>	<i>300.00 €</i>
<i>caution vidéoprojecteur</i>	<i>800.00 €</i>
<i>caution sono</i>	<i>800.00 €</i>
<i>caution table de mixage</i>	<i>1 000.00 €</i>
<i>caution enceinte</i>	<i>1 300.00 €</i>
<i>perte de clé - par clé</i>	<i>100.00 €</i>

7) – Décision Modificative n°2 – ajustement budgétaire

Afin de permettre le règlement des 1ères échéances et les frais de dossiers du prêt n° U154424 de la Banque des Territoires et du prêt relais de la Banque Postale, il est nécessaire d'abonder les articles correspondant au budget 2025.

Banque des territoires

Frais bancaires : 120,00 €

1ère échéance octobre 2025 : intérêts : 1 385,54 € capital : 1 393,23 €

Banque postale

Frais bancaires : 500,00 €

1ère échéance novembre 2025 : intérêts : 2 312,50 €

En conséquence, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT - Dépenses	
Article 615228	- 4 320,00
Article 66111	+3 700,00
Article 6688	+ 620,00
Total	0,00

INVESTISSEMENT - Dépenses	
Article 2188	- 1 400,00
Article 1641	+ 1 400,00
Total	0,00

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à modifier les crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications des crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

8) - Admission en Non-Valeur et Décision Modificative n°3

Par correspondance du 19 Juin 2025, le Service de Gestion Comptable de Chartres nous demande d'admettre en non- valeur plusieurs créances de petits montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais, permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le Juge des comptes.

Le total de ces 22 créances s'élève à 669.58 € pour lequel nous devons émettre un mandat au compte 6541 et pour ce faire nous devons ajuster l'inscription budgétaire de ce compte qui n'est provisionné que de 200 €.

DM N° 3

FONCTIONNEMENT - Dépenses	
Article 615228	- 500,00
Article 6541	+500,00
Total	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont 3 contres

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 669.58 €

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 après décision modificative n°3

9) - Repas des aînés – tarification accompagnants

La commune organisera le repas des aînés le 16 novembre 2025

Comme chaque année, les aînés qui le souhaitent peuvent se faire accompagner.

Dans cette éventualité, le repas est facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas à **45 euros**.

10) - Location des Barnums

Mme le Maire explique au conseil municipal que considérant les nombreuses demandes établis tant par des Associations que par des particuliers pour l'utilisations des 2 barnums communaux d'une dimension de 5mx 12m, il convient de fixer les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de la location comme suit :

- Particuliers habitants la commune : 300.00 € le week-end*
- Associations : 150.00 € le week-end*

*(*retrait le vendredi dans la journée et retour le lundi dans la journée)*

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats de location

Informations et questions diverses

Plan communal de sauvegarde

Nous avons élaboré un plan communal de sauvegarde sur la commune. Et la communauté de communes a missionné un cabinet afin d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde regroupant les 39 communes afin de prendre en compte les amonts et les avals afin d'identifier le ruissellement.

Schéma directeur des circulations douces

La communauté de communes a élaboré un SDCD qui a été validé par le conseil communautaire du 3 juillet dernier.

Ce schéma directeur constitue désormais un cadre de référence pour l'action communautaire et communale en faveur des mobilités douces.

Notre commune est impactée par la réaffectation de la RD 122.3 reliant Jonvilliers à Gallardon. Il est prévu de la transformer en voie verte dédiée aux vélos.

Le Conseil Municipal n'est pas d'accord avec ce projet : 5 voix contre dont 1 abstention

Salle polyvalente, point sur les travaux

Les travaux avancent bien et nous espérons une fin pour mi-octobre.

Reste à réaliser

La pose de fibre et à la peindre

Agrandir la scène et pose du parquet

Installer la rampe d'éclairage et les connectiques. Il y aura la fibre

Terminer les rangements pour le matériel sous et à côté de la scène

Dans l'office : finir le carrelage avant l'intervention de l'installation de tout le matériel

En attente du raccordement gaz

La peinture extérieure est en cours de finition

A suivre les reprises d'enrobés sur le parking

En attente pour la réalisation de la passerelle vers le terrain communal 3 rue e la Mairie

Pour la commune, nous allons devoir racheter des roulettes pour le rangement des tables et chaises car elles sont détériorées.

Pour la pose des rideaux, nous avons trouvé une solution.

- L'Inauguration Salle Polyvalente est prévue le Mardi 28 Octobre 2025 à 18 H

- Nouvelle employée communale : Sophie SAMARAWICKRAMA pour remplacer Michel SOQUET

La séance est levée à 23h00.